

ANNEXE 1 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR

adopté en Conseil d'Etablissement le 6 mai 2008

Par le fait même de l'inscription, les parents s'engagent à respecter ce règlement.

I - ENTREES ET SORTIES

I.1. Les horaires de classe sont :

- le matin → 8h30 – 11h45
- l'après-midi → 13h30 – 16h30

Les élèves de PS et MS peuvent arriver jusqu'à 8h50, ceux de GS jusqu'à 8h45.

Exceptionnellement, en cas de retard, il est nécessaire de sonner au portillon.

I.2. A 8h15 et à 13h15, seuls les parents ayant des enfants en maternelle sont autorisés à entrer sur la cour.

I.3. Une garderie payante est possible pour les élèves de la PS au CM2. Le matin, elle fonctionne à partir de 7h30. Le soir, elle se termine à 18h30.

I.4. Les chiens ne sont pas autorisés dans l'école (même dans le sas d'accueil). Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

I.5. Pour la sécurité des élèves, les parents sont expressément invités à respecter les règles de stationnement aux abords de l'école.

I.6. Seules les personnes autorisées par un écrit des parents pourront venir chercher les élèves. Un formulaire sera remis en début d'année afin d'y noter leurs identités. Toute modification devra être signalée par écrit.

I.7. Pour les élèves du CE1 au CM2 des cartes d'autorisation de sortie pourront être délivrées. Un formulaire sera remis en début d'année pour en faire la demande. Une photo d'identité devra être jointe. Aucun élève ne pourra quitter l'école seul sans cette carte. En

cas d'oubli ou de perte, l'élève devra attendre à l'école en attendant que sa famille soit prévenue. Cette carte dégage la responsabilité de l'école dès que l'élève a quitté celle-ci.

II - ABSENCES

II.1. L'école est obligatoire pour tout élève de 3 ans et plus inscrit dans l'établissement.

II.2. Toute absence doit être signalée à l'école avant 9 heures. Tout élève ayant manqué la classe, même une demi-journée, devra faire connaître dès son retour, **par un mot de ses parents, le motif de son absence.**

II.3. Rappel de la législation : la Directrice doit prévenir l'Inspecteur d'Académie au-delà de 4 demi-journées d'absences non motivées.

II.4. Il est conseillé aux parents d'un élève absent de venir prendre les leçons ou de les faire prendre par un camarade.

II.5. Pour une absence prévue, un courrier doit être adressé à la Directrice par l'intermédiaire de l'enseignant. Ces absences ne sauront être que très exceptionnelles.

II.6. Les rendez-vous médicaux seront pris, dans la mesure du possible, en dehors des heures scolaires. Si les suivis réguliers (orthophoniste, psychologue...) doivent se faire pendant les heures de classe, les parents prendront contact avec l'enseignant afin de déterminer le moment qui perturbera le moins la scolarité de l'enfant. En tout état de cause, un élève ne pourra quitter l'école pendant les horaires scolaires sans une demande écrite.

III - LIENS AVEC LES ENSEIGNANTS

III.1. Pour rencontrer un enseignant, il est préférable de prendre rendez-vous avec lui, à l'avance. Il sera ainsi plus disponible pour dialoguer avec vous.

III.2. Les circulaires et les cahiers donnés par les enseignants devront être lus et signés.

IV - HYGIENE ET PROPRETE – OBJETS INTERDITS

IV.1. Les enfants portant une couche ne pourront pas rester à la sieste. En cas « d'accidents » à répétition, il sera demandé aux parents de garder l'enfant l'après-midi.

IV.2. A l'école, une tenue correcte est exigée. En conséquence, les **dos nus, shorts courts, tongs et autres vêtements « de plage » ne sont pas autorisés**. Le maquillage est également interdit ainsi que les boucles d'oreilles trop longues.

IV.3. Selon la réglementation en vigueur, les médicaments sont interdits à l'école.

IV.4. Tout régime alimentaire, traitement médical régulier, nécessite un protocole d'accord entre l'école et la famille.

IV.5. En maternelle, aucun jeu ne pourra être apporté à l'école.

IV.6. En primaire, seuls les jeux « traditionnels » de cour de récréation sont autorisés : billes, pogs, élastiques, cordes à sauter, petites voitures... **Sont interdits tous les jeux ou objets donnant lieu à des échanges parfois coûteux, notamment les cartes.**

IV.7. À partir de la grande section, les enfants peuvent apporter un goûter pour la récréation du matin. Celui-ci sera raisonnable et ne sera pas constitué de sucreries. Nous rappelons qu'un enfant qui déjeune bien le matin peut se

passer d'un goûter. L'après-midi, seuls les enfants qui restent à la garderie pourront apporter une collation : **on ne goûte pas à la récréation de 15 heures.**

IV. **Aucun bonbon n'est autorisé à l'école, même pas pour les anniversaires.**

V - RESPECT DES LOCAUX, DU MATERIEL, DISCIPLINE

V.1. Les parents sont responsables des actes de leurs enfants. Tout acte volontaire de dégradation sera sanctionné. L'école traitera directement avec les familles des dommages éventuels, causés par leurs enfants, de façon à obtenir réparation.

V.2. Les élèves dont le comportement ne pourrait être toléré dans l'établissement seront soumis à une procédure qui peut conduire à l'exclusion de l'école.

V.3. **Seuls la directrice, les enseignantes et le personnel de l'école ont autorité pour intervenir auprès des élèves sur la cour.** En cas de problème, les parents doivent obligatoirement s'adresser à un adulte de l'école.

VI - CANTINE ET GARDERIE

VI.1. La cantine et la garderie sont des services payants proposés par l'OGEC. Chaque enfant peut y rester régulièrement ou occasionnellement. Pour la cantine, il est nécessaire de prévenir le matin dès 8h30. **Tout repas commandé le matin sera facturé.**

VI.2. Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respecter le personnel et le matériel. En cas de manquements répétés à ces exigences, l'enfant ne pourra plus bénéficier de ces services.

ANNEXE 2 : RÉGLEMENT FINANCIER

SUBVENTIONS

L'École Notre-Dame du Pré reçoit des subventions de la ville du Mans pour les enfants domiciliés au Mans. Ces subventions ne couvrent pas la totalité des dépenses de fonctionnement de l'école.

CONTRIBUTION FAMILIALE

La contribution familiale a pour but de **faire face aux dépenses non couvertes par les subventions**, en particulier celles qui concernent nos **bâtiments** (rénovation, entretien, achat de matériel, mobilier, remboursement d'emprunts, etc...) et **l'emploi du personnel non enseignant**. Elle couvre également les **cotisations UGSEL** (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) et **UDOGEC** (Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique) pour environ 100 € par élève par an.

Cette contribution permet à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), association gestionnaire de l'école, d'**équibrer le budget par une gestion rigoureuse en y associant plus étroitement les familles**. Elle est calculée en tenant compte des revenus des familles : elle favorise ainsi un climat de justice et développe la solidarité entre les parents. Son versement est obligatoire.

1) CALCULEZ VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

- **Revenu fiscal de référence du foyer**
(à prendre sur l'Avis d'Impôt sur le Revenu 2020 – sur les revenus de l'année 2019)
- **Divisez** par le nombre de personnes à charge :

2 parts	par couple ou pour un papa ou une maman seule
1 part	par enfant à charge
1 part supplémentaire	si vous avez plus de 2 enfants scolarisés dans l'Enseignement Catholique (fournir les certificats de scolarités correspondants)

2) DÉFINISSEZ LE MONTANT DE VOTRE CONTRIBUTION

dans le tableau ci-dessous en fonction de votre quotient familial :

Tranche	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT ANNUEL PAR ENFANT	MONTANT MENSUEL SUR 9 MOIS PAR ENFANT
T 1	Inférieur à 2 510 €	155,00 €	17,22 €
T 2	De 2 510 € à 4 090 €	280,00 €	31,11 €
T 3	De 4 090 € à 5 225 €	340,00 €	37,77 €
T 4	De 5 225 € à 6 580 €	390,00 €	43,33 €
T 5	De 6 580 € à 7 940 €	440,00 €	48,88 €
T 6	Supérieur à 7 940 €	480,00 €	53,33 €

FOURNITURES SCOLAIRES

Outre la contribution familiale, une participation pour fournitures scolaires est demandée et s'élève à :

- 42,00 € par an pour un élève de maternelle
- 70,00 € par an pour un élève de primaire

Cette participation couvre les fournitures scolaires, les locations de livres et un forfait pour sorties culturelles hors sorties de fin d'année et voyages éventuels. Elle ne comprend pas les livrets de fiches spécifiques à chaque classe qui seront facturés en sus.

FACTURATION

LA FACTURATION EST ANNUELLE : elle vous est adressée début octobre. **ATTENTION** à suivre les règlements à effectuer, **vous ne recevrez pas d'autre facture pendant l'année.**

Pour le règlement, vous avez le choix entre :

- Paiement comptant en une fois (avant le 7 décembre),
- Prélèvement mensuel sur neuf mois (d'octobre à juin inclus), le 7 du mois.
- Paiement en neuf fois par chèque : avant le 7 de chaque mois.

Ce choix sera à préciser sur la fiche coupon réponse. Le mode de paiement sera le même pour la contribution, la cantine et la garderie

NOTA : Tout rejet bancaire de prélèvement mensuel entraînera un passage en paiement mensuel par chèque pour le reste de l'année

ATTENTION : si vous ne rendez pas le coupon comptabilité avant la date indiquée sur l'enveloppe contenant le dossier de rentrée, le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué ainsi que le mode de paiement au comptant. De même, si la copie de l'avis d'imposition n'est pas fournie, le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Le caractère propre de l'Enseignement Catholique nous amène à étudier les situations financières particulières pour que le paiement de la contribution familiale ne soit pas un obstacle au choix de l'Enseignement Catholique.

Les demandes à ce sujet seront à adresser à l'OGEC, sous couvert de la Directrice, dès le retour du dossier pour qu'elles puissent être étudiées.

En cours d'année, l'OGEC et la directrice se tiennent à la disposition des familles pour étudier les nouvelles situations particulières.

PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES

I. GARDERIE

La **garderie du matin** fonctionne à partir de **7h30** les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
La **garderie du soir** se déroule de **17h à 18h30**.

A partir de 17h, les entrées et sorties de la garderie se font par la coursive vitrée (sonnette au petit portillon).

Les familles peuvent venir chercher leur enfant **avant 17h sur la cour ou à partir de 17h30 en garderie. Entre 17h et 17h30 aucune sortie ne sera possible pour permettre aux élèves de travailler dans le calme.**

Afin de respecter le travail de chacun, la préparation du cartable et la sortie se font en silence.

Le paiement de la garderie se fait par l'intermédiaire de cartes informatisées : **30 mn de garderie coûtent 1€ :**

- La garderie du matin est facturée 1€.
- Le soir, chaque demi-heure entamée est facturée 1€ à partir de 17h.

Les cartes sont conservées à l'école. La facturation se fait en fin de mois en même temps que la cantine.

II. CANTINE

Tous les élèves mangent à l'école, en 2 services dans le nouveau réfectoire. Les repas sont préparés et livrés par la cuisine des Mûriers.

Le prix de base du repas est de **4,70 euros**.

La cantine fait l'objet d'une facturation mensuelle spécifique, distincte de la facture concernant les frais de scolarité.

Deux modes « d'adhésion » à la cantine sont possibles :

1. Restauration **quotidienne** (tous les jours de la semaine).
2. Restauration **régulière** (certains jours de la semaine, toutes les semaines).

Le mode d'adhésion peut être changé en cours d'année sur demande auprès de la comptabilité. Il est pris en compte sur la facture mensuelle suivante.

La facturation cantine repose sur le principe du **paiement par avance avec régularisation le mois suivant** en fonction des repas réellement consommés le mois précédent. Sur chaque facture sont ainsi précisés :

- Le nombre de repas prévus pour le mois à venir
- Le réajustement du nombre de repas consommés dans le mois par rapport à ce qui était prévu.

Votre enfant peut manger de manière exceptionnelle à la cantine : vous serez alors facturé en fin de mois.

Les repas sont « commandés » chaque jour lors de la comptabilisation réalisée par l'enseignante en tout début de matinée. Dans tous les cas, **il n'est pas possible d'annuler un repas en cours de matinée pour le jour même : tout repas commandé à 8h30 (primaire) ou à 9h (maternelle) sera facturé.**

ANNEXE 3 : RÉGLEMENT CANTINE

I. PREAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil d'Établissement le 23 avril 2019, régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il est complété par « la charte de bonne conduite à la cantine » remis à la rentrée.

La cantine est un service facultatif, organisé et géré par l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique).

Sa mission première est d'assurer aux enfants accueillis des repas équilibrés, dans le respect des normes en vigueur et dans un cadre éducatif et convivial.

II. ORGANISATION DU SERVICE

Les repas sont préparés au collège des Mûriers et sont livrés à la cantine chaque jour en liaison chaude. Le contrôle de la température des plats, le service et l'encadrement des enfants sont assurés par du personnel OGEC.

La distribution des repas est scindée en deux services :

- Un premier service accueille les enfants de PS, MS, CM1, CM1/CM2 et CM2 dès 11h45.
- Un deuxième service accueille les enfants de GS, CP, CP/CE1, CE1/CE2, CE2 à 12h30.

Dans un esprit de service et selon un roulement défini, les enfants (à partir du CP) débarrassent, nettoient les tables et remettent le couvert pour le 2^{ème} service. Aucun produit détergent n'est manipulé par les enfants.

III. MENUS

Les menus sont établis suivant les recommandations du G.E.M.R.C.N. (Groupe d'Etude des Marchés et Restauration Collective et Nutrition). Ce groupe sert de recommandation pour la quantité, la qualité et la fréquence des plats protidiques, des produits laitiers, des fruits et légumes. Le collège des Mûriers favorise un maximum les produits locaux et régionaux. Le plan

alimentaire est travaillé sur 5 semaines consécutives, soit 20 repas. Chaque repas comprend donc normalement les 5 familles d'aliments : crudités, cuicité, protéine, féculent, produit laitier.

Les menus sont affichés à l'école chaque semaine et sont consultables sur le site internet. Ils peuvent être soumis à d'éventuelles modifications selon les livraisons.

IV. SANTE

Le personnel de service n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants.

En cas d'intolérance ou d'allergie alimentaire un certificat médical est obligatoire. En concertation avec le médecin, l'enfant pourra alors bénéficier de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) validé par le médecin scolaire.

V. FACTURATION

Les repas sont facturés à l'avance. Les repas non consommés seront déduits le mois suivant sous réserve d'avoir été annulé avant 9h.

VI. REGLES DE VIE

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise. Ils doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite. Tout comportement irrespectueux ou agressif sera mentionné dans le permis de bonne conduite.

Les enfants doivent respecter la nourriture et faire l'effort de goûter l'ensemble des plats proposés. Ils veillent à ne pas gaspiller les aliments.

Une serviette de table est obligatoire pour les enfants de maternelle. Elle devra être marquée au nom de l'enfant.

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

RENSEIGNEMENTS

M Maxence Jardin, chef d'établissement de l'école travaille à mi-temps sur le poste de direction et à mi-temps dans la classe de CM1.

Ses jours de décharge de classe sont : les lundi et mardi toute la journée.

Vous pouvez joindre la comptable, Madame Carine Chevallier, en téléphonant au 06 33 10 25 92.

Le Président de l'organisme de gestion de l'école (OGEC) est M. Guillaume BRUCKER.

La Présidente de l'association des parents d'élèves (APEL) de l'école est Mme Isabelle ROBINEAU.



École Notre-Dame du Pré

Maternelle & Primaire

L' APEL à Notre-Dame Du Pré

Une équipe
de 20 parents

C'est la voix des parents de l'enseignement catholique auprès des instances nationales et départementales.

L'APEL apporte un réel service à l'établissement :

- Elle contribue au dynamisme de l'établissement en participant à son animation, en développant des projets innovants et en participant à la vie de chaque classe : aide au financement des voyages de classes, abonnement aux magazines, objets personnalisés, abonnement au projet Voltaire, sapins de Noël...

Projets de l'APEL :

- Aménagement de la petite cour (2020-2021)
- Toutes vos idées sont les bienvenues pour 2021-2022

La cotisation à l'association, c'est seulement
18,50 €
par an
et abonnement

Événements de l'année que nous proposons ou accompagnons :

- Petit-déjeuner de rentrée (Décoration ballons en 2020-2021)
- Apéritif de rentrée : le vendredi 10 septembre 2021 à partir de 18h30 (à confirmer)
- AG et conférence sur le harcèlement
- Marché de Noël (Vidéo de Noël en 2020-2021)
- Portes Ouvertes
- Spectacle de Carnaval et tombola
- Kermesse

Ce que finance la cotisation :

La cotisation est la principale ressource de l'Apel, elle est donc indispensable à son fonctionnement.

Elle finance :

- les actions menées au sein de l'établissement scolaire : animation de la bibliothèque, organisation de la kermesse, de conférences, etc. ;
- les quatre services nationaux offerts aux parents :
 - l'abonnement à **Famille & éducation**, magazine bimestriel qui propose des informations pratiques, des conseils et des témoignages sur l'éducation et la scolarité ;
 - le site internet **www.apel.fr**, qui leur permet de se tenir informés de l'actualité scolaire et éducative, ainsi que de la vie de l'Apel ;
 - la **plateforme téléphonique Apel service**, 01 46 90 09 60 (numéro azur, prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 10h à 19h) qui met à votre écoute une équipe de spécialistes (psychologues, conseillers scolaires, juristes) ;
 - un accueil gratuit et personnalisé par le **Service d'information et de conseil aux familles** pour répondre à toutes leurs questions sur les études et les professions, le choix d'un établissement, ou l'accompagnement des élèves en difficulté (handicap, problèmes scolaires, etc.) : le Service ICF au Mans, au 02 43 74 32 25 les mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Aides apportées par l'APEL en 2020/2021

- 10 € / enfant pour les sorties
- 350 € pour les abonnements aux revues pour chaque classe
- Adhésion pour la Formation Premiers Secours aux CM2 avec la Croix Rouge Française

Réunions APEL (à partir de 20h30) :

Les dates des réunions vous seront communiquées par mail à la rentrée.

OGEC

L'Ecole Notre-Dame du Pré est gérée par un Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique, association loi 1901 composée de bénévoles. Membre de la Communauté Educative avec l'APEL et l'Equipe Enseignante, l'OGEC assure, en lien avec le Chef d'Etablissement, une bonne gestion de l'école de façon à ce qu'elle remplisse pleinement sa mission d'Education et d'Enseignement.

Finances

Budget et comptabilité de l'Ecole
Définition des tarifs de scolarité
Perception des subventions
Paiement des charges (électricité, chauffage, eau, téléphone, ...)
Financement des travaux et investissements
Paiement des salaires des personnels non enseignants
Allocation du budget pédagogique à l'équipe enseignante

Immobilier

Entretien et sécurité des locaux et espaces verts
Améliorations des locaux et investissements
Achat d'équipements et matériels scolaires

Administration

Contrats des personnels non enseignants
Consignes de sécurité
Respect des règles administratives et des accords de l'Enseignement Catholique
Assurances
Gestion des Indemnités de Départ en Retraite des enseignants
Liens avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) et l'UDOGEC

Principales réalisations depuis 2016

Fin des travaux de réaménagements de l'école.
Réalisation d'une nouvelle cantine scolaire en partenariat avec le collège des Mûriers.
Rénovation de la classe de PS.
Changement de la chaudière.

Bureau de l'OGEC

Président : Guillaume BRUCKER
Trésorier : Thibault DENIS
Trésorier Adjoint : Christophe ALATERRE
Secrétaire : Olivier DEBACKER
Secrétaire Adjoint : Romain LEBLANC

**Vous êtes les bienvenu(e)s pour rejoindre
l'OGEC à la rentrée 2021-2022
L'Ecole a aussi besoin de VOUS !**

CULTURE CHRÉTIENNE ET CATÉCHISME

L'école Notre Dame du Pré est une école Catholique.

I. Culture Chrétienne à l'école

La culture chrétienne n'est pas de l'ordre du facultatif. Elle répond à la nécessité de mieux connaître les racines de notre société, de notre civilisation, de mieux comprendre le monde aujourd'hui.

Mieux connaître la vie chrétienne permettra aux enfants de **découvrir le pourquoi de la Foi et de l'Espérance qui animent le projet de l'enseignement catholique.**

Proposer une culture chrétienne stimulante et tonique à tous les enfants inscrits à l'école catholique fait partie de la mission de l'enseignement catholique. **Cette culture chrétienne vient nourrir le besoin de connaissances des enfants de 8 à 11 ans.**

La culture chrétienne :

- N'est pas une connaissance liée au passé.
- Donne sens à l'existence des hommes.
- A influencé notre société dans tous les domaines : histoire, art, littérature, philosophie, institutions politiques et sociales.
- Cherche à rendre les enfants acteurs d'une quête de sens.
- Ne sollicite ni leur adhésion, ni leurs convictions mais les ouvre à la dynamique interne des croyants de la Bible et de l'Eglise.

II. Catéchisme à l'école

Pour les enfants et les familles qui le souhaitent, nous proposons au sein de l'école un temps de catéchèse qui a lieu sur le temps scolaire. Les enfants qui ne sont pas inscrits au catéchisme auront un temps de culture chrétienne).

▪ **A qui s'adresse le catéchisme ?**

A tous les enfants volontaires dont les familles en ont fait la demande. Le catéchisme commence à l'âge de 8 ans (CE2).

▪ **Par qui est animé le catéchisme ?**

Par des parents qui témoignent de leur foi et de celle de l'Eglise en lien avec les prêtres de notre paroisse.

▪ **Participation financière**

La participation est de 35 euros par enfant, 30 euros à partir du 2^{ème} enfant. Elle couvre une partie des frais généraux (photocopies, livrets, matériel...).

▪ **Première Communion**

Les enfants catéchisés peuvent se préparer au sacrement de la Première Communion à partir de la 2^{ème} année de catéchisme. Le parcours se fait en parallèle des séances de catéchisme, le dimanche matin.

▪ **Messe du dimanche**

Un dimanche tous les deux mois, la messe est célébrée particulièrement pour les familles à l'église Notre Dame du Pré. La présence de chaque enfant inscrit au catéchisme et de sa famille est obligatoire. La messe dominicale fait en effet partie du parcours de catéchisme. Les dates vous seront communiqués à la rentrée.

Pour plus de renseignements, contactez Claire DEBACKER au 06 74 68 57 02.